

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
**COLLECTIVITE DE BETHENVILLE**

Arrêté n°20215

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE  
A 30 RUE DU NEUF BOURG**

**Le Maire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R411-4;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription

**Considérant** que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Il est instauré une zone 30 sur la Rue du Neuf Bourg, la Place de la Mairie et la Rue du Munet de la commune de Bétheniville.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions seront applicables dès installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991, précité.

**Article 3 :** Le Maire de la commune, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontfaverger et Witry-Les-Reims.
- Monsieur le Responsable de la CIP Nord

Fait à Bétheniville, le vendredi 08 janvier 2021

Le Maire,  
Jean-Jacques GOUAULT

